

MAIRIE DE BUELLAS
01310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS
D2022 09 12 1CCAS

Nombre de membres :
En exercice 09
Présents 07
Votants 07

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17H30, le CCAS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL.

Date de la convocation du CCAS : 09 septembre 2022

Présents : MM CHANEL BALFIN REVOL DEBOURG CHERGUI et DUCHOSAL

Absents excusés : M. MANGE et Mme LAVIROTTE

Secrétaire de séance : MME BALFIN Josette

OBJET : Actions en faveur de l'enfance. Restaurant scolaire et Centre de loisirs

Le CCAS décide d'apporter une aide financière aux foyers dont le quotient familial mensuel est inférieur à 900 € et dont les enfants utilisent les services du restaurant scolaire et du centre de loisirs de Buellas. Les familles concernées devront obligatoirement présenter une attestation délivrée par la CAF pour justifier de leur quotient familial avant de pouvoir bénéficier des aides suivantes :

- Une réduction de 0.80 euros pour chaque repas pris au restaurant scolaire
- Une réduction de 0.30 euros par demi-heure par usager du centre de loisirs.
- Une réduction de 0.45 euros pour 45 minutes par usager du centre de loisirs.
- Une réduction de 0.60 euros pour une heure par usager au centre de loisirs.

Le budget CCAS reversera la différence au budget principal chaque trimestre.
Cette décision est applicable à partir du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide d'approuver à l'unanimité les réductions proposées.

Certifiée conforme aux écritures
Au registre sont les signatures
A Buellas, le 12 septembre 2022
Le Président :
Michel CHANEL

